

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 23 – 12**

**Objet : Marché 2HYDRAU04 : Prestation de Géo détection de réseaux par Géo radar et/ou par Induction - Prestations topographiques**

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser des prestations de Géo détection de réseaux par Géo radar et/ou par Induction - Prestations topographiques,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 20 janvier 2023 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 2 février 2023 à 11h00,

Considérant que :

- Lot 1 - Géo détection: 16 offres ont été déposées
- Lot 2 - Topographie: 6 offres ont été déposées

**DECIDE**

**Article 1er :**

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, concernant le marché 2HYDRAU04 :

- Le lot 1 a été attribué à l'entreprise **ADRE RESEAUX**, 3 rue Galilée, 33185 LE HAILAN pour :
  - Un montant maximum annuel des commandes de 250 000€ HT (le montant sera identique pour chaque période de reconduction)
- Le lot 2 a été attribué à l'entreprise **GEOSAT**, 17 rue Thomas Edison, 33600 CANEJEAN pour un montant des prestations défini comme suit :
  - Période 1 : 150 000€ HT
  - Période 2 : 200 000€ HT
  - Période 3 : 200 000€ HT
  - Période 4 : 200 000€ HT

La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

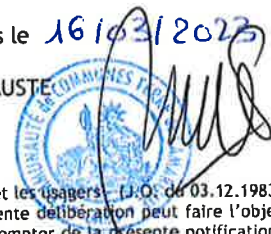
**Article 2 :**

Le **Directeur Général des Services** de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **16/03/2023**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Acte affiché le :